



L'an deux mil seize, le premier septembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le huit septembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER – BOISGARD - – NALET – PÉROCHON - DEGENNE - BREC – PONCHAUX - PASQUIER – AUDINET - RÉAULT - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M BRAJARD donnant pouvoir à M BOISGARD.

Madame DEGENNE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 ne soulève ni remarque, ni observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	PROPOSITION DE REAMENAGEMENT DU PRET N° 10000066993. 16-066.
----------	---

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition du Crédit Agricole de réaménagement du prêt à taux fixe référencé n° 10000066993. Elle comprend les éléments suivants :

- Nouvel encours 712.036,33 EUR
 - Date d'échéance : 15/03/2040
 - Durée restante à courir : 285 mois
 - Amortissement constant du capital trimestriel
 - Montant en capital de l'échéance : 7.495,12 EUR
 - Taux d'intérêt : 3,06 %
 - Somme des intérêts cumulés restant à payer 261.459,71 EUR
 - Somme des intérêts au 11 août 2016 pour le prêt de 4,06 % cumulés restant à payer :
342.501,60 EUR
 - Soit une économie sur les intérêts de 81.041,89 EUR
 - Indemnités contractuelles de remboursement anticipé dues : 9.036,33 EUR
 - Frais de dossier : 1.054,50 EUR
- 70.951,06 EUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14-036 en date du 16 avril 2014 autorisant le Maire à contracter auprès de l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE TOURAINE-POITOU un emprunt à taux fixe 4,06 %,

VU la délibération n° 14-051 en date du 16 juillet 2014 définissant le montant du capital emprunté,

VU la délibération n° 16-058 en date du 11 juillet 2016 chargeant le Maire à renégocier le prêt contracté en septembre 2014 au taux fixe de 4,06 % auprès du CREDIT AGRICOLE TOURAINE-POITOU,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 15 voix POUR,**

DECIDE

Article 1er

La Commune de PLEUMARTIN renégocie auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le prêt référencé sous le numéro 10000066993, dont le capital restant dû s'élève à 703.000 EUR.

Article 2

Caractéristique de l'emprunt

↺	Montant du capital encours :	712 036,33 EUR
↺	Durée restant à courir :	285 mois
↺	Date d'échéance :	15 mars 2040
↺	Type d'amortissement :	Amortissement constant du capital trimestriel
↺	Taux d'intérêt :	3,06 %
↺	Classification :	Gissler 1-A
↺	Montant en capital de l'échéance :	7.495,12 EUR.

Article 3

Les frais de dossier sont fixés à 1.054,50 EUR.

Le montant des indemnités de remboursement anticipé contractuelles dues est estimé à 9.036,33 EUR. Ces indemnités seront recalculées à la date effective du réaménagement du prêt.

Article 4

La Commune de PLEUMARTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 5

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

3	AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30.
----------	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle les aménagements sécuritaires réalisés, la troisième semaine du mois de juillet de cette année, rue de la République, entre les numéros 21 et 34, par les agents communaux. Cet aménagement a été réalisé afin de sécuriser la circulation sur le trottoir des piétons et de modérer la vitesse des automobilistes empruntant cette voie parfois à vive allure.

Il propose d'instaurer une zone limitant la vitesse à 30 km/h du début de la rue de la République jusque devant le café. Il demande l'avis sur ce sujet et sur la signalisation routière sécuritaire à l'ensemble des membres du conseil.

Jacques PEROCHON souligne que le panneau STOP est situé à environ 80 m. Ainsi les véhicules se dirigeant vers le centre bourg redémarrent et roulent à faible allure. Les bandes réfléchissantes positionnées sur les premières barrières améliorent la visibilité ; il sera nécessaire d'en rajouter quelques-unes supplémentaires sur les barrières suivantes.

Pour permettre une meilleure visibilité du panneau de signalisation du bas, il sera déporté par rapport au mur du bâtiment.

Jean-Jacques BREC propose que cette zone soit une zone d'échange avec une priorité pour la circulation des piétons. Néanmoins l'étendue de la zone prescrite est longue (jusqu'au bar – restaurant).

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été adressée à la direction des routes du Département de la Vienne concernant le marquage au sol de la route de Châtellerault, sur la portion limitée à 70 km/h avec une ligne blanche continue pour éviter tout dépassement des véhicules en eux. Cet aménagement permettrait de limiter la vitesse des véhicules et sécuriser cette zone. Au niveau du hameau Le Faguet

Jean-Pierre SOLIGNAC propose de déplacer les limites de la zone d'entrée et sortie de l'agglomération afin de limiter la vitesse à 50 km/h.

Le Maire souligne que la sécurité routière est l'affaire de tous ; la réflexion sur la sécurité routière sur la commune de Pleumartin se poursuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de sursoir leur décision.

4	CONVENTION POUR LE SUIVI TECHNIQUE ET AGRONOMIQUE DE L'EPANDAGE DES BOUES DE STATION D'EPURATION.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu un contrat avec la société NCA pour le suivi technique et agronomique des épandages de boues de la station d'épuration. Le suivi comprend : une organisation de la campagne d'épandage, un suivi de la campagne, l'établissement du bilan de la campagne et l'analyse des boues et des sols pour l'épandage.

Cette convention arrive à son terme. Il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sursoit sa décision car à compter du 1^{er} janvier 2017 la Commune de PLEUMARTIN sera membre de la Communauté d'agglomération PAYS CHATELLERAUDAIS qui a la compétence assainissement.

5	CONVENTION D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES EN VUE DE LA REALISATION DU PARC EOLIEN DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE.
6	PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES. 16-067.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, la Société SAS FERME ÉOLIENNE DE SPDM3 – ci-après la SAS FERME ÉOLIENNE DE SPDM3 - prévoit de construire un parc éolien notamment sur les parcelles désignées ci-après et situées sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Contenance (m ²)	Section(s)	Numéro de Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
180830	YK	5	La Pièce des Bornais
181160	YL	19	Les Prises de Pérusse
80290	YR	32	Les Bornais de Coupelle
23920	YL	15	Les Prises de Pérusse
121161	YM	51	Brandes de Rigeoux
161078	P	480	Monvouloir

Annick GRATEAU présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. Le parc éolien sera constitué de 8 éoliennes, et de 1 ou plusieurs poste(s) de livraison. Elle précise que le montant d'indemnité a été discuté en présence du maire de la commune d'Archigny. Pour Pleumartin, par le biais des 2 contrats proposés, l'indemnité annuelle est de 1.047 EUR à compter de la mise en service du parc jusqu'à la fin de son exploitation.

Dans ce cadre, la société SAS FERME ÉOLIENNE DE SPDM3 souhaite bénéficier de servitudes sur certains chemins ruraux et voies communales appartenant à la Commune pour les besoins du chantier et pendant la durée d'exploitation et jusqu'au démantèlement du parc éolien soit pendant 35 ans maximum.

Les servitudes nécessaires à la société SAS FERME ÉOLIENNE DE SPDM3 sont :

- le passage de personnes en surface et de véhicules (notamment de chantier),
- le passage des câbles et de réseaux souterrains dans l'emprise de ces voies et chemins,
- le survol de chemins par les éoliennes du parc.

En contrepartie de ces servitudes, la société SAS FERME ÉOLIENNE DE SPDM3 versera des redevances à la commune.

Il y a deux types de contrat :

- promesses de constitution de servitudes

- et convention d'utilisation des voies communales et d'autorisations de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien.

Font l'objet d'un premier contrat (tripartite), prenant la forme d'une promesse de constitution de servitudes, à signer entre la commune de Pleumartin, la Commune d'Archigny, et la société SAS FERME ÉOLIENNE DE SPDM3, et concernant un chemin rural codétenu par les deux Communes, à savoir : le chemin rural de la CROIX GIGOT jusqu'à la route de PEDERNA. Cela représente une distance d'environ 200 mètres.

Ce premier contrat prévoit d'ores et déjà les conditions de la constitution de servitudes qui interviendra, par acte notarié, lorsque la société SAS FERME ÉOLIENNE DE SPDM3 lèvera une option.

Font l'objet d'un second contrat (bipartite), prenant la forme d'une convention d'utilisation des voies communales et d'autorisations de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien, à signer entre la Commune de Pleumartin et la société SAS FERME ÉOLIENNE DE SPDM3, et concernant une voie communale appartenant au domaine public de la Commune, à savoir :
la voie communale n° 2.

Pour rappel, ces deux projets de contrats ont été joints à la convocation transmise le vendredi 2 septembre pour la présente séance.

Le Conseil Municipal est informé du fait que, par ces deux types de contrats, le maire autorise en vertu de ses pouvoirs propres :

- 1- le stationnement sur ces voies communales et chemins ruraux
- 2- les travaux d'enfouissement des câbles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ADOpte PAR 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **ACCEPTER** les termes des deux contrats annexés ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les deux contrats.

7	ADHESION DE LA COMMUNE BASSES AU SYNDICAT MIXTE EAUX DE VIENNE. 16-068.
----------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer », par délibération en date du 30 juin 2016, a donné son accord pour l'adhésion de la commune de BASSES au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-18,
VU la délibération en date du 30 juin 2016 du Syndicat Mixte EAUX DE VIENNE – SIVEER acceptant l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 de la Commune de BASSES,
Considérant que la Commune de PLEUMARTIN est commune membre du syndicat mixte,
Considérant que la Commune de PLEUMARTIN doit se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

8	MODIFICATION DES STATUTS DE SYNDICAT MIXTE EAUX DE VIENNE - SIVEER. 16-069.
----------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer, par délibération en date du 30 juin 2016, a approuvé la modification de ses statuts.

Le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et en particulier l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5711-1, L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2023 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Considérant que la Commune de PLEUMARTIN est commune membre du syndicat mixte,

Considérant que la Commune de PLEUMARTIN doit se prononcer sur la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

9

AVANCEMENT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : LAGUNAGE LA GOULFANDIERE. 16-070.

Monsieur le Maire donne la parole à Annick GRATEAU. Elle poursuit en informant les membres du conseil de l'avancement de l'opération de réhabilitation du lagunage de la Goulfandière et la convention avec la commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière entre les deux communes concernant les travaux d'investissement réalisés pour cette réhabilitation.

Annick GRATEAU, Première Adjointe, informe les membres du conseil de l'avancement de l'opération de réhabilitation du lagunage de la Goulfandière et la convention avec la commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière entre les deux communes concernant les travaux d'investissement réalisés pour cette réhabilitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Considérant que trois hameaux de la Commune de PLEUMARTIN utilisent le lagunage de La Goulfandière en réseau de collecte des eaux usées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de ce lagunage afin d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration : le lagunage de La Goulfandière,

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités de la participation financières des communes de SAINT-PIERRE-DE-MAILLE et PLEUMARTIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE S'ENGAGER à partager les frais relatifs avec la commune de SAINT-PIERRE-DE-MAILLE :

- 1-1 aux travaux d'investissement réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration située à La Goulfandière, destinée au traitement de leurs eaux usées des hameaux de la Goulfandière, Mézeray, Chapisay et La Guillochère.
- 1-2 aux travaux d'entretien relatifs à la lagune et font l'objet du même partage financier entre les deux collectivités.

DE DIRE QUE

- Ce dossier fait l'objet de demandes de subvention auprès du Département de la Vienne, et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- La participation de la commune de PLEUMARTIN a lieu pour moitié pour le lagunage de la Goulfandière : - sur les dépenses toutes taxes comprises de fonctionnement et - sur les dépenses hors taxes d'investissement au vu des titres de recettes établis par la commune de SAINT-PIERRE-DE-MAILLE,

déduction faite des subventions reçues. La TVA sera récupérée par la Commune de SAINT-PIERRE-DE-MAILLE.

- Les dépenses seront inscrites au budget ASSAINISSEMENT.

10	DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 – BUDGET COMMUNE. 16-071 ET 16-072
-----------	--

16-071 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fonds département de péréquation de la taxe professionnelle a été notifié le 11 juillet 2016 par le Département et a été encaissé par la commune. Ce fonds s'élève cette année à 28.813,50 EUR contrairement à l'an passé = 26.199,70 EUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 16-036 en date du 31 mars 2016 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2016,

VU les délibérations n° 16-047 et n° 16-065 respectivement en date du 28 avril 2016 et du 11 juillet 2016 approuvant les décisions modificatives,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
74832 Attribution du fonds départemental de taxe pro.	0 EUR	28.813,50 EUR	28.813,50 EUR

DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
6135 Locations mobilières	2.300 EUR	1.000 EUR	3.300 EUR
6184 Versements à des organismes de formation	1.500 EUR	1.500 EUR	3.000 EUR
6218 Personnel extérieur au service	0 EUR	6.000 EUR	6.000 EUR
6218 Personnel extérieur au service	0 EUR	5.000 EUR	5.000 EUR
6232 Fêtes et Cérémonies	12.000 EUR	3.000 EUR	15.000 EUR
627 Services bancaires et assimilés	0 EUR	1.200 EUR	1.200 EUR
6288 Autres services extérieurs	500 EUR	3.963,50 EUR	4.463,50 EUR
64168 Autres emplois d'insertion	0 EUR	5.650 EUR	5.650 EUR
657362 CCAS	2.000 EUR	1.500 EUR	3.500 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2016, présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE.

16-072 Budget ASSAINISSEMENT

VU l'instruction comptable et budgétaire M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU la délibération n° 16-037 en date du 31 mars 2016 approuvant le budget ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 16-056 en date du 26 mai 2016 portant décisions modificatives du budget 2016,

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives pour honorer : les frais notariaux pour la constitution de servitudes pour l'implantation des postes de refoulement concernant l'extension du réseau de collecte des eaux usées au hameau de L'Huilerie et l'indemnitaire forfaitaire et unique de 100 EUR à verser aux propriétaires des parcelles,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
61521 Entretien Terrains	5.000 EUR	- 1.600 EUR	3.400 EUR
6227 Frais d'acte et contentieux	0 EUR	1.400 EUR	1.400 EUR
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0 EUR	200 EUR	200 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2016, présentées ci-dessus pour le budget ASSAINISSEMENT.

11	INFORMATIONS DIVERSES.
-----------	-------------------------------

↪ **Logement de l'ancienne perception.**

Michaël GRATTEAU a donné congé pour son logement communal au 30 septembre 2016. Cependant il souhaite conserver la jouissance pendant la durée du déménagement.

Le Conseil Municipal prend acte du départ du locataire de l'ancien presbytère et décide de mettre en vente ce bâtiment communal, situé 25-27 avenue Hargarten à Pleumartin au prix de vente estimé par le service des domaines.

La question se pose également pour le devenir de l'ancien presbytère dont l'occupation est ponctuelle par l'équipe liturgique de la paroisse de Pleumartin et le bail avec le presbytère arrivant à son terme au 31 décembre 2016. Monsieur le Maire propose de rédiger un bail précaire et révocable d'une durée minimum d'un an pendant la durée de sa mise en vente.

Le Conseil Municipal décidé de mettre en vente l'ancien presbytère au prix de vente indiqué par le service des domaines et d'établir un bail précaire et révocable au profit de l'Archevêché de Poitiers.

↪ **Apprentissage de la natation année scolaire 2016-2017.**

La Communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE finance jusqu'au 31 décembre 2016 cette activité scolaire. Néanmoins en raison de sa fusion avec la communauté d'agglomération Pays Châtelleraudais, la Communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE ne participera plus financièrement à cette activité scolaire à compter 1^{er} janvier 2017.

Un projet d'agrandissement du SPA de la Roche-Posay avec la création d'un mini centre aquatique prévu en 2018, ce futur lieu pourrait accueillir l'apprentissage de la natation des élèves élémentaires de pleumartin ; cependant le coût du transport serait à financer.

↪ **Subvention pour les travaux d'investissement.**

Les dossiers de subvention au titre de la DETR 2016 pour les opérations : réaménagement du stade et aménagement de la place de l'hôtel de ville n'ont pas été retenus. Il a été convenu avec les services de l'Etat de l'arrondissement de Châtelleraudais, la commune de PLEUMARTIN représentera ce dossier en 2017.

Aménagement de la place de l'hôtel de ville

Les conditions d'attribution du FISAC : ont été modifiées par le décret du 15 mai 2015. Il faudra représenter le dossier auprès des services de l'Etat.

La date limite de dépôt est fixée au 30 janvier 2017.

↪ **Contrôle des comptes**

La chambre régionale des comptes a notifié le 4 juillet 2016 d'une procédure de contrôle des comptes du budget CCAS et du budget COMMUNE de 2009 à 2011. Elle n'a formulé aucune observation ; quitus est donné aux trésoriers successifs et à l'ordonnateur.

↪ **Extension réseau de collecte des eaux usées au Hameau de L’Huilerie**

L’avis d’appel d’offres a été publié ce jour. La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 5 octobre à 12 heures. La date d’ouverture des plis est fixée au jeudi 6 octobre à 10 heures. La date de l’analyse des offres est fixée au jeudi 20 octobre 2016.

↪ **Ressources humaines.**

Dominique CHEMIN a fait valoir ses droits à la retraite ; son départ est prévu au 31 octobre 2016. Johnny FLEURENT sera engagé pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2016, par l’intermédiaire du Centre de Gestion, pour renforcer l’équipe des agents communaux.

↪ **Equipement matériel technique.**

Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail afin d’établir un cahier des charges et de comparer les offres pour l’acquisition d’un tracteur.
Jacques PEROCHON se propose de former ce groupe communal ainsi que Régis BRAJARD ; ils feront appel à un agriculteur de la commune afin d’affiner les besoins.

Monsieur le Maire propose que la commune s’équipe d’un camion-benne.

↪ **Maison des services au public.**

L’acte d’acquisition pour l’ancien magasin avenue des Acacias sera prochainement signé.

↪ **Travaux fibre optique.**

Orange réalisera prochainement des travaux de renforcement du réseau téléphonie en installant la fibre optique rue de la République et avenue Victor Hugo. Ce nouveau réseau desservira les communes de Coussay-les-Bois et Leigné-les-Bois.

↪ **Sinistre incendie EHPAD Les Rousselières.**

Les dommages sont en cours d’être résolus. Une seconde expertise est nécessaire pour déterminer les responsabilités de chaque entreprise. La cuisine n’est pas opérationnelle dans l’immédiat. Le prestataire réclame un dédommagement d’environ 9.000 EUR par mois car les repas sont préparés dans la cuisine centrale de Poitiers et acheminés par route à Pleumartin.

↪ **Planning Marché du dimanche matin**

11 septembre 2016	Christelle BOURGUIGNON / Suzanne LOGER
18 septembre 2016	Annick NALET / Régis BRAJARD
25 septembre 2016	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
2 octobre 2016	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
9 octobre 2016	Isabelle PONCHAUX / Lydie REAULT
16 octobre 2016	Foire des vendanges : Jean-Jacques BREC / Philippe PASQUIER
23 octobre 2016	Sylvie DEGENNE / Lydie REAULT / Jean-Pierre SOLIGNAC
30 octobre 2016	Jacques PEROCHON / Régis BRAJARD
6 novembre 2016	Éric BAILLY / Annick NALET
13 novembre 2016	Suzanne LOGER / Lydie REAULT

AGENDA

- ⇒ Vendredi 16 septembre à 20h30 Loto des AFN à la salle des fêtes de Pleumartin.
- ⇒ Samedi 17 septembre de 14h à 16h portes ouvertes de l’école de rugby au stade.
- ⇒ Samedi 17 septembre à 14h sous la halle dictée publique organisée par les bénévoles de la bibliothèque municipale.
- ⇒ Vendredi 23 septembre à 20h30 loto de l’ACCA à la salle des fêtes de Pleumartin.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 octobre 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 16 septembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.